

# **UNDT/2020/139/corr.1, Thiare**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté que l'administration avait imposé une sanction plus sévère au demandeur que nécessaire. La sanction s'est avérée disproportionnée et manifestement abusive par rapport aux circonstances auxquelles le demandeur est confronté. Par conséquent, le Tribunal a ordonné à l'intimé de remplacer la sanction disciplinaire initiale pour une autre avec moins de gravité, à savoir la séparation de service par une compensation au lieu d'un avis et sans indemnité de résiliation.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la mesure disciplinaire du licenciement qui lui a été imposée pour une mauvaise conduite.

## Principe(s) Juridique(s)

Conformément à la jurisprudence, le pouvoir discrétionnaire administratif du Secrétaire général d'imposer une sanction disciplinaire n'est pas sans entraves et le tribunal peut intervenir lorsque la sanction semble disproportionnée à la gravité de l'infraction.

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Applicants/Appellants

Thiare

## Entité

MONUSCO

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2018/123

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

7 Aoû 2020

## Duty Judge

Juge Bravo

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

## Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(b)
- Article 1.2(g)

## Statut du personnel

- Disposition 1.2(i)